



DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Procès Verbal de la réunion
de la Commission Départementale de la Coopération intercommunale,
du lundi 8 février 2016 à 10 heures 00
sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MORAUD, Préfet de l'Yonne

Étaient présents au titre des différents collèges :

Conseillers départementaux:

- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, conseiller départemental,
- Mme Marie-Agnès EVRARD, conseillère départementale,
- M. Christophe BONNEFOND, conseiller départemental,

Représentants des communes :

De moins de 776 habitants

- M. Jacques BALOUP, maire de Sementron,
- M. Philippe GEORGES, maire du Val d'Ocre (départ 11h00)
- M. Rémy GUICHARD, maire de Marneaux,
- Mme Joëlle GUYARD, maire de Saint Brancher,
- M. Jean-Noël LOURY, maire de Val de Mercy,
- M. Maurice PIANON, maire d'Yrouerre,
- M. Bernard RAGAGE, maire de Quarré-les-Tombes,

Des cinq communes les plus peuplées

- M. Jean-Yves CAULLET, député-maire d'Avallon,
- M. Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre,
- M. François BOUCHER, maire de Migennes (départ 11h00)
- M. Bernard MORAINÉ, maire de Joigny,
- Mme Marie-Louise FORT, députée-maire de Sens,

Des autres communes de plus de 777 habitants

- M. Thierry CORNIOT, maire de Seignelay (arrivée 10h30),
- M. Alain DROUHIN, maire de Bléneau,
- M. Gilles PIRMAN, maire de Saint Clément,

Représentants des EPCI à fiscalité propre :

- M. Pascal BARBERET, vice-président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- M. Jean-Pierre BOUILHAC, vice-président de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne,
- Mme Pascale DE MAURAIGE, présidente de la communauté de communes de Puisaye Forterre,

- M. Dominique CHARLOT, président de la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne,
- M. Nicolas BRIOLLAND, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, Mme Catherine DECUYPER, vice-présidente de la Communauté de Communes du Jovinien,
- M. Gérard DELORME, vice-président de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- M. Yves DELOT, président de la Communauté de Communes du Florentinois (départ 11h00),
- M. Patrick GENDRAUD, président de la Communauté de Communes du Pays Chablisien,
- M. Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la Communauté de Communes du Serein,
- M. Luc MAUDET, président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe,
- M. Jean-Jacques PERCHEMINIER, président de la communauté de communes Yonne Nord,
- M. Jean-Louis QUERET, vice-président de la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,
- M. Henri de RAINCOURT, ancien ministre, sénateur, président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- M. Bernard Riant, vice-président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye,

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux :

- M. Nicolas SORET, président du syndicat mixte d'Etude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
- M. Rémy RAPPENEAU, président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan,

Représentants du conseil régional :

- M. Guy FEREZ, conseiller régional,
- Mme Frédérique COLAS, vice-présidente du conseil régional

Absents et Excusés :

- M. Guy BOURRAS, maire de Saint Julien du Sault,
- M. Dominique BOURREAU, maire de Villeneuve la Guyard, pouvoir donné à M. Thierry CORNIOT, président de la communauté de communes de Seignelay-Brienon,
- Mme Françoise ROURE, conseillère départementale,
- M. Pascale GERMAIN, président de la communauté de communes Avalon, Vézelay Morvan, pouvoir donné à M. Dominique CHARLOT, président de la communauté de communes Entre Cure et Yonne,

Participaient également :

- M. Bernard TRICHET, directeur départemental des Finances Publiques,
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture,
- M. Hervé DOUTEZ, sous-préfet de l'arrondissement de Sens,
- Mme ADRIEN-PINET, sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon,
- Mme Dominique COURTOISON, directrice des collectivités et des politiques publiques,
- Mme Fabienne LE MENS, cheffe du service des relations avec les collectivités locales,

Monsieur le Préfet ouvre la séance, après avoir constaté que les conditions de quorum sont réunies (appel de Mme COURTOISON) et s'être assuré qu'au moins cinq membres de la commission ne souhaitent pas se réunir à huis clos.

L'ordre du jour est le suivant :

- adoption des procès-verbaux des réunions des 12 octobre et 14 décembre 2015,
- examen du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et plus particulièrement de la carte N°2 relative aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

I – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 12 OCTOBRE ET 14 DECEMBRE 2015

Monsieur le préfet rappelle que ces précédentes séances avaient permis, entre autres, d'émettre un avis sur les projets de SDCI des départements limitrophes (Côte d'Or, Loiret et Aube), sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Sénonais pour se transformer en communauté d'agglomération, sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Gâtinais et sur la dissolution du syndicat mixte du Pays Tonnerrois.

Les procès-verbaux des séances des 12 octobre et 14 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

I – EXAMEN DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le préfet invite Monsieur le rapporteur, Jean-Noel LOURY, à prendre la parole.

1/ Intervention de Monsieur le rapporteur : rappel de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SDCI

Monsieur Jean-Nöel LOURY rappelle que le projet de SDCI :

- a été présenté aux membres de la commission les 24 septembre, 9 et 12 octobre 2015.
- a été envoyé le 13 octobre 2015 aux 627 collectivités locales (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui disposaient, à compter de la réception de ce document, d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. La notification d'un document rectifiant une erreur matérielle a prorogé ce délai de consultation jusqu'au 8 mars 2016.

Au 1^{er} février 2016, 447 délibérations ont été reçues, soit 71,30 % des collectivités consultées.

Le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des communes et EPCI ont ensuite été mis à disposition des membres de la CDCI, le 22 décembre 2015, sur le site sécurisé ALFRESCO, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

La procédure d'amendement au projet de schéma qui se caractérise par **l'adoption d'une majorité qualifiée des deux tiers des membres titulaires de la CDCI, soit 28 voix.**

Les amendements adoptés devront être conformes aux objectifs du SDCI, à savoir :

- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
- rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes existants,
- seuil minimum de 15 000 habitants par EPCI à fiscalité propre adaptable,
- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale,
- accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale,

- réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes par les suppressions des doubles emplois,
- transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou un autre syndicat exerçant les mêmes compétences,
- rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable,
- approfondissement de la coopération au sein des périmètres des Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR),
- constitution de communes nouvelles.

Tous les projets d'amendements seront soumis au vote. Néanmoins, le cas échéant, quel que soit le résultat du vote, un amendement non conforme aux obligations, objectifs ou orientations prévus à cet article ne sera pas intégré au projet de schéma.

Le projet de SDCI, éventuellement amendé, fera l'objet d'un vote final à la majorité simple : un avis défavorable n'emporte pas de rejet du schéma, puisque celui-ci n'a pas à être adopté par la CDCI mais à être arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016, après avis de cette commission.

À compter de sa publication, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, M. le préfet mettra en œuvre les nouveaux périmètres prévus dans le SDCI en application des procédures dérogatoires des articles 35 et 40 de la loi NOTRe.

2/ Intervention de M. le préfet : rappel de l'économie générale du SDCI

Monsieur le préfet rappelle de manière synthétique, cartes à l'appui, les différents éléments de révision du SDCI étant entendu que la commission se prononce uniquement, lors de cette séance, sur la révision de la carte n° 2 relative aux EPCI à fiscalité propre.

Les orientations présentées le 21 septembre 2014 s'articulent autour de trois axes:

1 - affermir les agglomérations notamment autour de Sens, Auxerre et Avallon :

Le 1^{er} janvier 2016, anticipant la mise en place du SDCI, mais conformément au projet de schéma présenté à l'automne 2015, huit communes de la communauté de communes du Villeneuvien ont rejoint la communauté de communes du Sénonais pour se transformer en communauté d'agglomération et les trois communes restantes de la communauté de communes du Villeneuvien ont rejoint, quant à elles, la communauté de communes du Gâtinais.

S'agissant de l'Auxerrois, la plus grande partie des communes de la communauté de communes du Pays Coulangeois auraient vocation à intégrer la communauté d'agglomération de l'Auxerrois sauf quatre communes (Migé, Coulangeron, Charentenay et Val-de-Mercy) davantage tournées vers la Forterre.

Concernant Avallon, qualifiée « d'espace rotulien » entre l'Ile-de-France et la Bourgogne, le projet de fusion entre les communautés de communes Avallon Vézelay Morvan et du Serein initialement évoquée ne se fera qu'en 2020. En revanche, les communes de Merry-sur-Yonne, Bois d'Arcy et Arcy-sur-Cure rejoindraient l'Avallonnais.

2 – Garantir la cohérence territoriale, notamment, en fusionnant, dans la partie centre est du département les communautés de communes du Florentinois et de Seignelay-Brienon en application du seuil prévu par la loi NOTRe.

3 - Accompagner les projets territoriaux, dans le respect des volontés exprimées, en fusionnant les communautés de communes du Pays Chablisien et Entre Cure et Yonne, compte tenu de leur complémentarité territoriale, pour ne former qu'une seule communauté de communes.

Il conviendrait également de mettre en cohérence, compte tenu des solidarités anciennes et des projets de regroupements apparus depuis une quinzaine d'année, autour de la Grande Puisaye Forterre, une structure intercommunale en réunissant quatre structures : trois communautés de communes et une commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui représenterait un ensemble d'environ 40 000 habitants.

Concernant les compétences « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (carte N°3), après avoir rappelé que celles-ci devront être exercées à compter du 1^{er} janvier 2018 par des structures intercommunales, Monsieur le préfet précise que, depuis le 1^{er} janvier 2016, un syndicat à l'échelle du bassin versant de l'Armançon a été créé, sur trois départements (Côte d'Or, Aube et Yonne) qui représente 220 communes après un avis favorable des CDCI concernées et que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, qui s'était porté volontaire pour porter ces compétences les exercent réellement également depuis cette date.

La carte N°4 relative aux Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire (SIVOS) ne concerne, quant à elle, que le Tonnerrois car elle se contente de mettre en conformité les compétences des structures intercommunales (prise de compétence de la communauté de communes au 1^{er} septembre 2015), ce qui se traduit par la disparition d'un certain nombre de syndicats.

La carte N°5 concernant les déchets ménagers représente celle des structures intercommunales compétentes à partir du 1^{er} janvier 2020, ce qui n'empêche pas l'adhésion à des syndicats dès que ceux-ci s'étendent au-delà des structures intercommunales qui assurent cette compétence.

Monsieur le préfet précise que la carte relative à la rationalisation des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) fera l'objet d'un examen plus complet lors de la prochaine réunion de la CDCI en raison, notamment de la consultation toujours en cours des collectivités suite à la rectification d'une erreur matérielle dans l'Auxerrois.

Arrivée de M. CORNIOT, président de la communauté de communes de Seignelay-Brienon (10h30).

3/ Présentation des amendements déposés et vote des amendements

Après avoir rappelé que les dispositions du SDCI concernant la transformation de la communauté de communes du sénonais en communauté d'agglomération et l'extension de la communauté de communes du Gâtinais ont été mises en œuvre par anticipation, au 1^{er} janvier 2016, Monsieur le préfet informe l'assemblée qu'il a été saisi de cinq amendements.

Il propose d'examiner ces amendements selon une logique de « coquille d'escargot » sur une carte en partant du nord du département :

a) Amendement N°1 dénommé « communauté de communes de Seignelay-Brienon, du Florentinois et du Migennois » (Monsieur François BOUCHER, président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise et Monsieur Yves DELOT, président de la communauté de communes du Florentinois).

Monsieur le préfet invite Messieurs BOUCHER et DELOT à présenter leur projet d'amendement.

Monsieur BOUCHER informe les membres de la CDCI que les conseils municipaux de Brienon-sur-Armançon et Esonn, membre de la communauté de communes de Seignelay-Brienon, ont fait le choix de rejoindre la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, qui est favorable à l'accueil de ces deux communes.

Monsieur Yves DELOT précise que la commune de Carisey appartenant à la communauté de communes du Pays Chablisien a, quant à elle, fait le choix de rejoindre la communauté de communes du Florentinois qui a accepté cette candidature.

Par ailleurs, la commune de Chemilly sur Yonne, membre de la communauté de communes de Seignelay-Brienon a exprimé le désir de se retrouver dans l'Auxerrois.

Monsieur le préfet précise que le projet de SDCI présenté reste plus cohérent et le plus conforme à la loi.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Faute de demande de prise de parole, et après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur la conformité de l'amendement au regard de la loi et du schéma proposé, Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret.

Le principe d'un vote au scrutin secret est retenu par la commission, à 39 pour (1 abstention de Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein).

Il est procédé au vote de l'amendement N°1.

Résultats du vote au scrutin secret : 40 votants (dont 2 pouvoirs) :

- 16 voix contre,
- 22 pour,
- 2 blancs,

L'amendement est rejeté.

b) Amendement N°2 dénommé « Arcy-sur-Cure » (Monsieur Dominique CHARLOT, président de la communauté de communes Entre Cure et Yonne)

Monsieur le préfet invite Monsieur Dominique CHARLOT à présenter son projet d'amendement.

Monsieur CHARLOT précise que le bassin de vie de la commune d'Arcy-sur-Cure est clairement orienté vers la communauté de communes Entre Cure et Yonne, plus généralement vers le bassin de l'Auxerrois et que cette commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Auxerrois.

De plus, la communauté de communes Avalon Vézelay Morvan a souhaité ne pas s'opposer à la volonté du conseil municipal d'Arcy-sur-Cure de rester au sein de la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

Par ailleurs, le retrait de cette commune de la communauté de communes ne serait pas sans conséquence sur les compétences exercées, concernant, notamment l'assainissement, le périscolaire, la maison de santé ou encore la déchetterie.

Monsieur CHARLOT informe également les membres de la commission que la commune d'Arcy-sur-Cure discute actuellement d'un projet de commune nouvelle avec les communes de Bessy-sur-Cure et Lucy-sur-Cure, également membres de la communauté de communes Entre Cure et Yonne.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Monsieur Patrick GENDRAUD confirme la volonté des élus d'Arcy-sur-Cure de rester dans cette communauté de communes ainsi que celle des élus du Pays Chablisien

Monsieur Jean-Yves CAULLET s'interroge sur l'articulation entre la mise en oeuvre du SDCI et l'éventuelle création d'une commune nouvelle qui pourrait être "à cheval" sur deux EPCI. Monsieur le préfet précise que cette dernière disposera d'un mois à compter de sa création pour choisir la structure intercommunale à laquelle elle souhaite être rattachée.

Après avoir attiré l'attention de l'assemblée sur la conformité de l'amendement au regard de la loi et du schéma proposé, Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret.

Le principe d'un vote au scrutin secret est retenu par la commission, à 39 pour (1 abstention de M. Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein).

Il est procédé au vote de l'amendement N°2.

Résultats du vote au scrutin secret : 40 votants (dont 2 pouvoirs) :

- 15 voix contre,
- 24 pour,
- 1 blanc,

L'amendement est rejeté.

Départ de Monsieur Francois BOUCHER, président de la communauté de communes de l'Agglomération Migemoise ("face à ce déni de démocratie, en tant que représentant des maires, je quitte l'assemblée [...] ce sont des votes politiques"), suivi par Monsieur Yves DELOT, président de la communauté de communes du Florentinois ("la CDCI est une chambre d'enregistrement") et de Monsieur Philippe GEORGES, maire de la commune du Val d'Ocre (11h00)

c) Amendement N°2 bis dénommé "rattachement aux communautés des Vaux d'Yonne et du Val du Sauzay" (Madame DONZEL-BOURJADE, maire de Festigny, Monsieur BRAMOUILLE, maire de Crain, Monsieur FIALA, maire de Lucy-sur-Yonne, Monsieur GRASSET, maire de Coulanges-sur-Yonne et Monsieur VIGIER, maire de Pousseaux – 58)

Monsieur le préfet invite Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein et désigné par les élus porteurs de cet amendement (non member de la CDCI), à présenter ce projet d'amendement.

Les communes de Festigny, Crain, Lucy-sur-Yonne, Coulanges-sur-Yonne et Pousseaux (58) ont demandé à rejoindre la communauté de communes qui sera formée par la fusion des communautés de communes des Vaux d'Yonne et du Val de Sauzay car elles considèrent que leur bassin de vie est plus tourné vers la Nièvre.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Monsieur Alain DROUHIN rappelle que ces communes avaient demandé, il y a deux ans à entrer dans la communauté de communes Forterre Val d'Yonne pour participer au Pays de Puisaye Forterre et que leurs représentants n'y ont jamais siégé. Depuis deux ans, le président de la communauté de communes Forterre Val d'Yonne, Monsieur Luc JACQUET, a travaillé avec ces communes.

En tant que président du Pays de Puisaye Forterre, Monsieur Alain DROUHIN considère que ces communes peuvent partir et précise qu'il faut travailler avec les communes qui le souhaitent et laisser partir celles qui le désirent.

En revanche, il précise que Monsieur Luc JACQUET aurait défendu l'idée que ces communes devraient rester compte tenu du travail entrepris, notamment au sein des structures syndicales, notamment celle d'ordures ménagères.

Monsieur le préfet attire l'attention de l'assemblée sur la non-conformité de cet amendement et insiste sur le fait que toutes les solidarités techniques qui concernent ces communes sont tournées très clairement vers l'Yonne. Il rappelle également, qu'à compter du 1er janvier 2017, comme cela a été fait pour la communauté d'agglomération du Sénonais, les procédures dites "de droit commun" peuvent être mobilisées afin que toutes ces communes ou parties de ces cinq puissent s'agréger à une CdC de la Nièvre.

Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret.

Le principe d'un vote au scrutin secret est retenu par la commission, à 36 pour (1 abstention de M. Jean-Claude LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein).

Il est procédé au vote de l'amendement N°2 bis.

Résultats du vote au scrutin secret : 37 votants (dont 2 pouvoirs) :

- 16 voix contre,
- 14 pour,
- 7 blanc,

L'amendement est rejeté.

d) Amendement N°3 dénommé "Grande Puisaye - retrait - report" (Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, président de la communauté de communes Coeur de Puisaye)

Monsieur le préfet invite Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, à présenter son projet d'amendement.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI regrette la précipitation avec laquelle a été proposé ce projet de fusion et l'absence de concertation avec les élus. Il fait part également des difficultés de gouvernance sur un territoire si étendu.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI précise que la population de la communauté de communes Coeur de Puisaye représente 45% de la population de la Puisaye-Forterre: 19 communes sur 24 se sont prononcées pour un retrait ou pour un report, les conseillers communautaires se sont prononcés dans les mêmes proportions (¾ contre, ¼ pour).

Il précise, néanmoins, que les élus de la Puisaye-Forterre ont la volonté de travailler ensemble et de s'unir et qu'ils sont disposés à envisager cette grande structure intercommunale mais pas dans les délais imposés par l'Etat.

Il informe également l'assemblée que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) a sollicité un cabinet pour réaliser une étude sur les incidences à la fois fiscales et financières, les perspectives, les objectifs de cette fusion.

Les parlementaires et les présidents des communautés de communes concernées se sont entendus pour solliciter le report de la refonte de cette carte afin de disposer du temps suffisant pour bâtir un vrai projet et une gouvernance organisée dans la mesure où l'on peut craindre une scission de la Puisaye-Forterre en raison du souhait de certaines communes de rejoindre le nivernais. Un courrier dans ce sens a été remis à Monsieur le préfet par Monsieur Guillaume LARRIVE, député.

Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI demande que le projet de fusion tel qu'il est prévu dans le SDCI soit retiré et sollicite un délai de réflexion suffisant, soit pas avant le 1er janvier 2018, pour envisager une fusion.

Monsieur le préfet porte à la connaissance de l'assemblée deux éléments:

- s'agissant des orientations des votes des communes concernées par ce projet: 62% des communes de l'ensemble de la Puisaye-Forterre ont voté favorablement (soit 50% de la population) et 38% des communes qui sont principalement membres de la communauté de communes Coeur de Puisaye Forterre, ont voté défavorablement.

- l'incompatibilité de l'amendement proposé avec la rédaction de l'article 35 de la loi NOTRE et, par conséquent, l'obligation d'écarter un amendement de cette nature qui prévoit un effet différé.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE indique que l'esprit qui a guidé la présentation de M. Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI est similaire à celui qui a présidé à l'élaboration du schéma concernant l'Avallonnais et le Serein avec un cadre fixe et un calendrier différé.

Monsieur le préfet rappelle que ce projet de fusion entre la CdC de l'Avallonnais et celle du Serein, n'a pas été retenu dans le projet de schéma, et que ni la loi, ni la jurisprudence du Conseil d'Etat ne permettent pas, en l'état du droit positif, de différer la fusion de structures intercommunales et que les élus de la commission sont tenus de se prononcer sur le schéma présenté en septembre 2015 c'est-à-dire sur la fusion des quatre entités composant la future Puisaye-Forterre.

Madame Pascale DE MAURAIGE, présidente de la communauté de la communauté de Puisaye Forterre, précise que les trois présidents des autres intercommunalités concernées ne sont pas signataires de l'amendement présenté et demandent qu'ils ne soient pas associés à la demande.

Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret.

Le principe d'un vote au scrutin secret est retenu par la commission, à 36 pour (1 abstention de M. LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein).

Il est procédé au vote de l'amendement N°3.

Résultats du vote au scrutin secret : 37 votants (dont 2 pouvoirs) :

- 21 voix contre,
- 13 pour,
- 3 blanc,

L'amendement est rejeté.

e) Amendement N°4 dénommé "Grand Puisaye – Report" (Monsieur Jacques BALOUP, maire de la commune de Sementron)

Monsieur le préfet invite Monsieur Jacques BALOUP à présenter son projet d'amendement.

Monsieur Jacques BALOUP indique qu'il demande le report, rejoint les arguments avancés par Monsieur Jean-Philippe SAULNIER ARRIGHI et rappelle les propos du courrier remis par Monsieur le député. Il insiste également sur la précipitation et le vote défavorable de nombreuses communes.

Monsieur le préfet attire l'attention de l'assemblée sur l'incompatibilité de ce projet d'amendement avec la rédaction de l'article 35 de la loi NOTRe qui ne prévoit pas, en l'état du texte, de prise d'arrêtés avec un effet différé.

Monsieur le préfet invite l'assemblée au débat.

Faute de demande de prise de parole, il propose de passer au vote. Monsieur le préfet soumet au vote le principe d'un vote à scrutin secret.

Le principe d'un vote au scrutin secret est retenu par la commission, à 35 pour (1 abstention de M. LEMAIRE, vice-président de la communauté de communes du Serein).

Il est procédé au vote de l'amendement N°4.

Résultats du vote au scrutin secret : 36 votants (dont 2 pouvoirs) :

- 19 voix contre,
- 16 pour,
- 2 blanc,

L'amendement est rejeté.

Monsieur le préfet considère, après le rejet de ces amendements, que la carte N°2 relative aux EPCI à fiscalité propre a été validée par les membres de la CDCI.

Il précise, néanmoins, que l'ensemble du projet de schéma devra faire l'objet d'un vote global après l'examen de la refonte des autres cartes syndicales, lors de la prochaine réunion de la CDCI qui aura lieu le lundi 7 mars 2016.

Monsieur le Préfet lève la séance à 12 h 00 après avoir remercié l'ensemble des participants et précisé que la prochaine réunion de la CDCI aura lieu le lundi 7 mars 2016 en préfecture.

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD